







FICHE PROGRAMME DE FORMATION DIPLÔME D'ETAT AIDE -SOIGNANT

Niveau BAC (Niveau 4) : Titre inscrit au RNCP (Fiche 35830) Certificateur : Ministère chargé de la Santé

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35830/

Siret N° 260 110 192 000 85

N° déclaration d'activité 84 01 01757 01

Référentiel de formation : arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043646160/

PARTCIPANTS

Quota de 60 places

DATES – Promotion 2024/2025

Cursus complet : 26 août 2024 au 20 juillet 2025

LIEU

IFAS du Bugey Hauteville 180 rue de la Forestière Hauteville Lompnes 01110 Plateau d'Hauteville

INFORMATIONS PRATIQUES

Pas d'hébergement sur site Restauration possible à l'institut ou au self du Centre Hospitalier Public d'Hauteville à 5mn en voiture (tickets à acheter à l'institut)

Possibilité de venir à l'institut avec un bus navette au départ d'Ambérieu en Bugey

Ordinateur et accès Internet fortement recommandés pour la formation

TARIF

7 500 euros pour les parcours complet, en formation professionnelle De 2 220 à 5 800 euros pour les parcours allégés, selon le diplôme antérieur

Gratuité pour les jeunes en poursuite de formation ou les demandeurs d'emploi (financement Région)

INSCRIPTION

Selon les dispositions des épreuves de sélection

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions spécifiques du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect

de son projet de vie;

- 2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- 3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Le diplôme d'État d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

En regard de cette définition du métier, les objectifs pédagogiques sont :

- Organiser le parcours de formation de l'élève en lui permettant d'acquérir progressivement les savoirs, savoirfaire et savoir-être et par conséquent les 11 compétences aides-soignantes;
- Accompagner l'élève dans l'appropriation des 3 missions reflétant la spécificité du métier d'aide-soignant que sont l'accompagnement de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale, la collaboration au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences et la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel;
- Permettre à l'élève de développer les ressources nécessaires à son apprentissage;
- Accompagner l'élève dans la construction de son identité professionnelle et dans la préparation de son projet professionnel.

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

La formation est accessible, sans condition de diplôme par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- La voie de la formation par apprentissage.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

L'admission définitive après sélection est subordonnée :

- A la production au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé, attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

MODALITES DE SELECTION

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/

Formation initiale

Sélection par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d 'un entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes, destinés à apprécier les connaissances, aptitudes et motivation du candidat à suivre la formation.

Les attendus et critères nationaux relatifs à cette modalité de sélection sont décrits dans l'annexe I de l'arrêté susvisé.

Formation professionnelle continue

Sont dispensés de l'épreuve de sélection et directement admis sur décision du directeur de l'institut de formation, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière (ASHQ) et les agents de services :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ET d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médicosociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Formation par la voie de la VAE

En cas de validation partielle des blocs de compétences par un jury de diplôme d'Etat VAE, le candidat peut opter pour un parcours de formation préparant au diplôme d'Etat et s'inscrire dans une école autorisée à dispenser cette formation.

Il est alors dispensé des épreuves de sélection.

Formation par la voie de l'apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage et recrutées par le centre de formation par apprentissage IFIR avec lequel l'institut collabore, sont dispensées de l'épreuve de sélection et directement admises en formation, sous réserve de validité du dossier (contrat d'apprentissage signé)

CONTENU ET DUREE DE LA FORMATION

La formation en cursus complet a une durée de 1540 heures (44 semaines) soit 770 heures d'enseignements théoriques et pratiques à l'institut ou à distance (22 semaines) et 770 heures de stage en milieu professionnel (22 semaines).

http://tinyurl.com/5yzfnyhh

Apprentissages à l'institut

Ces apprentissages comprennent:

- Dix modules de formation répartis en 5 blocs de compétences (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux personnels guidés): Sont intégrés à certains modules de formation des enseignements au numérique en santé;
- Un dispositif d'Accompagnement Pédagogique Individualisé d'une durée de 35 heures dans les trois premiers mois de formation ;
- Des temps de suivi pédagogique individualisé d'une durée de 7heures, répartis sur l'ensemble de la formation.

Les blocs de compétences et modules

Bloc 1 Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module 2 Repérage et prévention des situations à risque	
Bloc 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne Module 4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	
Bloc 5 Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 Traitement des informations Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

Apprentissage clinique en milieu professionnel : Quatre périodes de stage :

- 3 stages de cinq semaines qui doivent permettre d'aborder les contextes de prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et d'une personne dont l'état de santé est stabilisé
- Un stage de sept semaines en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences

Au moins une période clinique est effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Au cours de son parcours de stage, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Un portfolio permet d'assurer le suivi des stages réalisés par les élèves tout au long de leur parcours : cet outil favorise l'alternance intégrative et la continuité des informations entre l'institut et les terrains de stage.

Les lieux de stage sont prospectés par l'institut avec possibilité de demandes individuelles par les élèves. Les parcours de stage sont élaborés par l'institut, en collaboration avec chacun des élèves.

PARCOURS ALLEGES/BLOCS DE COMPETENCES-EQUIVALENCES A L'ENTREE EN FORMATION

Possibilité de valider un ou des blocs de compétences	Possibilités d'équivalences de compétences ou blocs de compétences ou d'allègements de modules de formation
⊠ OUI □NON	⊠ OUI □NON
cf ci-dessous	cf ci-dessous

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements de certains modules de formation (annexe VII) sont accordées aux élèves titulaires d'un ou des titres ou diplôme suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture : DEAP
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale/ DEARM
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier : DEA
- Titre professionnel d'auxiliaire de vie aux familles : AVF
- Titre professionnel d'Agent de Service médico-social : ASMS
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social : DEAES
- Baccalauréat professionnel ASSP « Accompagnement, soins et services à la personne »
- Baccalauréat professionnel SAPAT « Services aux Personnes et aux Territoires ».

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/10_juin_2021_- vf_annexe_vii_- equivalences_vers_deas_2021.pdf

METHODES PEDAGOGIQUES

Les outils pédagogiques proposés sont diversifiés et s'appuient pour certains sur les innovations et nouvelles technologies pédagogiques. Les enseignements sont organisés sur des temps en présentiel et en distanciel, synchrones et asynchrones.

- Cours magistraux / Travaux dirigés;
- Travaux personnels guidés d'une durée de 35h;
- Travaux de groupe / Ateliers pratiques / Ateliers d'écriture ;
- Visioconférences;
- Tables rondes;
- Ludo pédagogie;
- Simulation en santé;
- Analyses des pratiques et étude de situations d'apprentissage;
- Pédagogie numérique ;
- Suivis pédagogiques individualisés et suivis collectifs ;
- Enseignements en interprofessionnalité avec les étudiants en soins infirmiers ;
- Accompagnements cliniques en stage.

LES INTERVENANTS

- Médecins, / Cadres de santé, / Professionnels paramédicaux,
- Aides-soignants, / Psychologues, / Représentants d'association,
- Aidants et patients experts,
- Formateurs IFSI, IFAS.

MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation des blocs de compétences est assurée par l'institut de formation et par les tuteurs de stage tout au long de la formation.

A l'institut :

- Etudes de situations individuelles ou collectives
- Pratiques simulées
- Etude de situation identifiée en milieu professionnel
- Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (FGSU 2).

Les évaluations normatives à l'IFAS sont précédées de travaux dirigés préparatoires intitulés évaluations formatives.

En milieu professionnel:

- Evaluation des 11 compétences et des activités aides-soignantes.

Bloc de compétences 1 Modules 1 et 2 Compétences 1 et 2	Étude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	Étude de situation en lien avec les modules 3 et 4
Bloc de compétences 2	Évaluation comportant une pratique simulée, en lien avec le
Modules 3, 4 et 5	module 5
Compétences 3, 4 et 5	AFGSU 2
	Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc de compétences 3	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une
Modules 6 et 7	pratique simulée
Compétences 6 et 7	Evaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc de compétences 4	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en
Modules 8	stage
Compétences 8 et 9	Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc de compétences 5	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
Modules 9 et 10	Evaluation des compétences en milieu professionnel
Compétences 10 et 11	

Pour les évaluations à l'institut : l'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20 correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence, à la condition qu'elles soient supérieures ou égales à 8/20.

Pour l'évaluation des compétences en milieu professionnel, une commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences, à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes de stage constitutives de la formation.

DEBOUCHES PROFESSIONNELS

Poursuite d'études

- Formation continue d'assistant de soins en gérontologie
- Passerelles possibles vers d'autres diplômes : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, Diplôme d'Etat d'Ambulancier, Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
- Après 3 années de cotisation à un régime de protection sociale, l'aide-soignant peut se présenter à la sélection des candidats en formation professionnelle continue pour entrer en formation infirmière.

Emplois accessibles

L'aide-soignant peut travailler dans les établissements publics, privés et à domicile : centres hospitaliers en soins somatiques ou psychiatriques, Cliniques, Centres de rééducation, EHPAD, Centres d'accueil pour personnes en situation de handicap, services d'hospitalisation à domicile ou de maintien des personnes âgées à domicile...

FORMATION PAR APPRENTISSAGE

L'IFAS DU BUGEY propose également la formation aide -soignante par apprentissage sur une durée de 18 mois pour un cursus complet ou 12 mois pour un cursus partiel, par conventionnement avec le Centre de Formation par Apprentissage IFIR : vous trouverez toutes les informations nécessaires sur notre site internet www.ifsihauteville.com

ACCESSIBILITE ET ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Le bâtiment de l'institut est accessible à la personne en situation de handicap moteur : les portes sont adaptées au passage d'un fauteuil roulant, un ascenseur permet d'accéder à l'étage et des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite sont présents à chaque étage. Le parking de l'institut comporte 4 places réservées aux personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice de leur futur métier, peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'aménagements de formation, ou d'une orientation spécifique.

Pour tout besoin spécifique, vous pouvez consulter le référent handicap de l'institut au 04/37/61/67/14 ou par l'adresse mail suivante <u>referent.handicap@chph01.fr</u>

Vous retrouvez également des informations complémentaires relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap sur notre site Internet <u>www.ifsihauteville.com</u>

CHIFFRES CLES

Année scolaire 2022/2023

TAUX D'OBTENTION DU DIPLOME	TAUX D'EMPLOYABILITE	TAUX DE SATISFACTION DES ELEVES
82 % réussite	98% Employabilité	97.8%

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Responsables administratifs de l'institut de formation

Jennifer Mazuyt / Corinne ESCUR

04 37 61 67 10

secretariat.ifsidubugey@chph01.fr

Contact pédagogique

Fabienne Bordet, coordinatrice pédagogique

04/37/61/67/12

fbordet.ifsidubugey@chph01.fr